



ARMISTOL-SAPO



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SAPO CIRAGE CREME TEINTANTE NOIRE 100ML

Code du produit : 052100-080

UFI : 5M9K-U8JV-MV0A-X1DQ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Entretien cuir

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 23 : Produits pour le tannage, teinture, finition, imprégnation et entretien du cuir

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Société ARMISTOL-SAPO.

Adresse : La Pataise .61130 .St-CYR LA ROSIERE.France.

Téléphone : +33 (0)2 43 60 61 35. Fax : +33 (0)2 43 60 18 95.

armistol.sapo@armistol-sapo.com

<http://www.armistol-products.com/> ou <http://www.sapo-products.com/>

Bureaux &amp; Logistique : ZA de l'Eguillon 72400 La Ferté-Bernard

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient BENZISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

Autres informations :

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33  HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066		2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 68439-49-6 EC: 500-212-8  ALCOOLS, C16-18, ÉTHOXYLÉS	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		1 $\leq$ x % < 2.5
CAS: 68920-66-1 EC: 500-236-9  ALCOOLS, C16-18 ET INSATURÉS EN C18, ÉTHOXYLÉS	Aquatic Chronic 3, H412		1 $\leq$ x % < 2.5
CAS: 9003-01-4  2-PROPENOIC ACID, HOMOPOLYMER		[1]	0 $\leq$ x % < 1
INDEX: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44  2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 $\leq$ x % < 1
INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35  1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 $\leq$ x % < 1
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8  TRIETHANOLAMINE		[1]	0 $\leq$ x % < 1
CAS: 25265-71-8 EC: 246-770-3 REACH: 01-2119456811-38  OXYDIPROPANOL		[1]	0 $\leq$ x % < 1
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9  BENZISOTHIAZOLINONE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 $\leq$ x % < 1

INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27  HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 607-061-00-8 CAS: 79-10-7 EC: 201-177-9 REACH: 01-2119452449-31  ACIDE ACRYLIQUE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	D [1]	0 <= x % < 1
INDEX: 603-106-00-0 CAS: 1589-47-5 EC: 216-455-5  2-METHOXYPROPANOL	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1] [2]	0 <= x % < 1
INDEX: 603-057-00-5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9  ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302	[1]	0 <= x % < 1

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 25265-71-8 EC: 246-770-3 REACH: 01-2119456811-38  OXYDIPROPANOL		inhalation: ETA = 2.34 mg/l
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9  BENZISOTHIAZOLINONE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	orale: ETA = 1221 mg/kg PC
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27  HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: 607-061-00-8 CAS: 79-10-7 EC: 201-177-9 REACH: 01-2119452449-31  ACIDE ACRYLIQUE	STOT SE 3: H335 C>= 1%	

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si une gêne persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Rincer à l'eau savonneuse.

##### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau :

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

Ne pas toucher, ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**SAPO CIRAGE CREME TEINTANTE NOIRE 100ML - 052100-080**

**Pour les non-secouristes**

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
112-34-5	67.5	10	101.2	15	-
107-98-2	375	100	568	150	Peau
79-10-7	29	10	59 (1 min)	20 (1 min)	-

## SAPO CIRAGE CREME TEINTANTE NOIRE 100ML - 052100-080

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-98-2	100 ppm	150 ppm			
102-71-6	5 mg/m <sup>3</sup>				
1310-73-2			2 mg/m <sup>3</sup>		
79-10-7	2 ppm			Skin; A4	

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
112-34-5	10 ppm 67.5 mg/m <sup>3</sup>	15 ppm 101.2 mg/m <sup>3</sup>			
107-98-2	50 ppm 184 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 369 mg/m <sup>3</sup>		D	
102-71-6	5 mg/m <sup>3</sup>				
1310-73-2	2 mg/m <sup>3</sup>			M	
79-10-7	2 ppm 6 mg/m <sup>3</sup>	20 ppm 59 mg/m <sup>3</sup>		D	

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
112-34-5	10	67.5	15	101.2	-	-
107-98-2	50	188	100	375	*	84
1310-73-2	-	2	-	-	-	-
79-10-7	10	29	20	59	(14)	-

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
112-34-5	10 ppm 67.5 mg/m <sup>3</sup>	15 ppm 101.2 mg/m <sup>3</sup>		-	
107-98-2	100 ppm 375 mg/m <sup>3</sup>	150 ppm 568 mg/m <sup>3</sup>		Peau	

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
9003-01-4	0.05 ppm	0.05 mg/m <sup>3</sup>		
112-34-5	10 ppm 67 mg/m <sup>3</sup>	15 mg/m <sup>3</sup> 101 fc/m <sup>3</sup>		
107-98-2	100 ppm 360 mg/m <sup>3</sup>	200 mg/m <sup>3</sup> 720 fc/m <sup>3</sup>		
102-71-6	5 ppm	5 mg/m <sup>3</sup>		
25265-71-8	140 ppm	280 mg/m <sup>3</sup>		
1310-73-2	2 ppm	2 mg/m <sup>3</sup>		
79-10-7	10 ppm 29 mg/m <sup>3</sup>	20 mg/m <sup>3</sup> 59 fc/m <sup>3</sup>		
1589-47-5	5 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>	40 mg/m <sup>3</sup> 152 fc/m <sup>3</sup>		
100-51-6	5 ppm 22 mg/m <sup>3</sup>			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
84 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
238 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
51 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
70 mg de substance/m3

**HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1500 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
900 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0253 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.238 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

**SAPO CIRAGE CREME TEINTANTE NOIRE 100ML - 052100-080**

PNEC :	0.0238 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1000 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs vermivores (Orale) 313 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique :	Pâteux.
Opacité :	Opaque

**Couleur**

Couleur :	Noire
-----------	-------

**Odeur**

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------



**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point d'ébullition : 100 °C.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 7.00 +/- 1.0.

Neutre.

pH en solution aqueuse :

Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Brookfield (7;60rpm) = 50000cP

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 986 g/L à 20°C

Méthode de détermination de la densité :

ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**Liquides comburants**

Propriétés comburantes : Non comburant

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- l'échauffement
- la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :

DL50 = 1221 mg/kg

Espèce : Rat

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Par voie orale :

DL50 &gt; 5000 mg/kg

Espèce : Rat

EPA OPP 81-1 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 &gt; 5010 mg/kg

Espèce : Lapin

EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 2.34 mg/l

Espèce : Rat

EPA OPP 81-3 (Toxicité aiguë par inhalation)

2-PROPENOIC ACID, HOMOPOLYMER (CAS: 9003-01-4)

Par voie orale :

DL50 &gt; 5000 mg/kg

Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, &lt; 2% AROMATIQUES

Par voie orale :

DL50 &gt; 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 &gt; 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 &gt; 5 mg/l

Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Irritation :

Score moyen = 0

Effet observé : Irritation globale  
 Espèce : Lapin  
 Durée d'exposition : 72 h  
 EPA OPP 81-5 (Irritation cutanée aiguë)

**BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)**

Corrosivité : Aucun effet observé.

Irritation : Provoque une irritation cutanée.  
 2,3 <= Score moyen <= 4,0

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

**BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)**

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Iritis : Score moyen > 1,5

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

**OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)**

Opacité cornéenne : Score moyen = 0  
 Espèce : Lapin  
 Durée d'exposition : 72 h  
 EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

Iritis : Score moyen = 0  
 Espèce : Lapin  
 Durée d'exposition : 72 h  
 EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0  
 Espèce : Lapin  
 Durée d'exposition : 72 h  
 EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 0  
 Espèce : Lapin  
 Durée d'exposition : 72 h  
 EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

**ALCOOLS, C16-18, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-49-6)**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

EPA OPP 81-6 (Sensibilisation cutanée)

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, &lt; 2% AROMATIQUES

Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, &lt; 2% AROMATIQUES

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, &lt; 2% AROMATIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

2-PROPENOIC ACID, HOMOPOLYMER (CAS: 9003-01-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 100 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.18 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.94 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.11 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

## HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, &lt; 2% AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 1000 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 3 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)	
Biodégradation :	Rapidement dégradabile.
OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)	
Biodégradation :	Rapidement dégradabile.
2-PROPENOIC ACID, HOMOPOLYMER (CAS: 9003-01-4)	
Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
ALCOOLS, C16-18, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-49-6)	
Biodégradation :	Rapidement dégradabile.
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES	
Biodégradation :	Rapidement dégradabile.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = 0.7 OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)
Facteur de bioconcentration :	BCF = 6.95 OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> ≥ 4.
Facteur de bioconcentration :	BCF ≥ 500.

**SAPO CIRAGE CREME TEINTANTE NOIRE 100ML - 052100-080**

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales :**

Élimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

112-34-5	2-(2-n-butoxyéthoxy)éthanol (éther mono-butylique de diéthylène glycol)
107-98-2	1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylrique d'alpha-propylène glycol)
100-51-6	Alcool benzylique

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Rédaction : ARMISTOL-SAPO - armistol.sapo@armistol-sapo.com

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.